



5, rue des Guêpes
76310 Sainte-Adresse
02 35 46 35 25
dir.ec.jdarc.steadresse@srec-hn.com
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Contribution familiale

Contribution familiale maternelle		
Quotient familial annuel*	Catégorie	Montant annuel par enfant
Moins de 7 000€	1	635 €
De 7 001€ à 12 000€	2	793 €
De 12 001€ à 17 000 €	3	1049 €
De 17 001€ à 22 000 €	4	1099 €
+ de 22 001€	5	1151 €

Contribution familiale primaire		
Quotient familial annuel*	Catégorie	Montant annuel par enfant
Moins de 7 000€	1	635 €
De 7 001€ à 12 000€	2	773 €
De 12 001€ à 17 000 €	3	1018 €
De 17 001€ à 22 000 €	4	1069 €
+ de 22 001€	5	1120 €

* Votre « **quotient familial annuel** » correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (1^{ère} page de la déclaration des impôts sur les revenus).

Si votre « quotient familial annuel » **est inférieur à 22001 €**, vous devez transmettre au secrétariat de l'école votre avis d'imposition 2026, au plus tard, fin de la 1^{ère} semaine du mois octobre afin d'obtenir le tarif lié à votre catégorie.

Réductions

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution.

1. **Une réduction pour les fratries à l'école**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 25% à partir du 3^{ème} enfant.
2. **Une réduction « ensemble scolaire Jeanne d'Arc »** pour une continuité d'études de l'École vers le Collège :
1^{re} année → -20% 2^e année → -10 %

Remarque : Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

Services facultatifs de l'École

Aide aux devoirs ou Garderie du soir (de 16h30 à 17h30)	4 €/jour
Garderie du soir (de 16h30 à 18h)	6 €/jour

APEL école Jeanne d'Arc

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) vous demandera 18€ par famille pour la cotisation annuelle. Cette cotisation est facultative mais permet d'avoir accès aux services rendus par l'A.P.E.L. Le montant de la cotisation familiale annuelle est prélevé sur la première facture d'octobre. Les parents d'élèves de l' A.P.E.L. représentent bénévolement les familles dans l'établissement (Conseils d'établissement, activités diverses, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc...). Une partie de cette somme est versée au profit des élèves (aides individuelles, achats divers...). Vous serez abonnés à la revue Famille et Education. Le reste est partagé entre l'A.P.E.L. départementale, l'A.P.E.L. régionale, et l'A.P.E.L. nationale pour vous représenter dans différentes instances de l'enseignement catholique et pour mettre à votre disposition les services : Information familles (S. I. F., B. D. I.), Jeunes en difficulté (J. E. D.), formations proposées aux parents.

La restauration

Repas au forfait 1-2-3 ou 4 jours	Repas exceptionnel
6,95€	8,10 €

Les tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2025 pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir.

Si vous optez pour un forfait 1, 2 ou 3 jours, ces jours sont fixes.

Le prix des repas est facturé tous les 2 mois (forfait ou repas exceptionnels). En cas d'absence prolongée dépassant la semaine, sur demande avec présentation d'un justificatif médical au secrétariat, une rétrocession des frais de restauration est consentie égale à 45% du prix de vente du repas forfait 1 jour.

Assurance scolaire

Tous les élèves inscrits dans notre établissement sont automatiquement assurés en responsabilité civile et individuelle accident auprès de la compagnie GENERALI par l'intermédiaire des ASSURANCES MMA.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé ; cet acompte viendra en déduction de la facturation. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par chèque, soit en espèces.

Le paiement est échelonné d'octobre à juillet en cas de prélèvement automatique mensuel ou effectué d'octobre à juillet tous les deux mois en cas de règlement par chèque.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de la première inscription, les frais de dossier sont de 35 €.

Mode de règlement de la facture

- a) **Par prélèvements automatiques**, le 30 de chaque mois, comprenant 10 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.

En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance le secrétariat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le **premier prélèvement** commence le **30 octobre** de l'année scolaire.

- b) A réception de chaque facture bi-mensuelle.

Indemnité de rupture de scolarité en cours d'année

- ✓ L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.
- ✓ La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction. Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu.
- ✓ La contribution familiale est due en totalité :
 - Lors de la décision de suspension d'un élève
 - Suite à un départ après le 1^{er} Avril.

Signature de la Cheffe d'Établissement
S. ANSART